



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (09h30)
Salle Etable-La lombardière**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 23
Votants	: 28
Convocation et affichage	: 08/12/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Laurence DUMAS

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER.

Pouvoirs : Hugo BIOLLEY (pouvoir à Christian MASSOLA), Virginie BONNET-FERRAND (pouvoir à René SABATIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Laurent TORGUE (pouvoir à Richard MOLINA).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian FOREL, Yves RULLIÈRE.

BC-2022-445 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REDEVANCE SPECIALE - TARIFS 2023

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

Les établissements producteurs de déchets assimilables à des déchets ménagers, et faisant la demande de prise en charge de ces déchets à la Communauté d'Agglomération sont assujettis au paiement d'une redevance spéciale.

Les nouveaux marchés de collecte et traitement des ordures ménagères et collecte sélective ont été notifiés en juillet 2019

Les tarifs de collecte et de traitement subissant des révisions annuelles, il convient donc de réajuster les tarifs de la redevance spéciale.

Les tarifs de la redevance spéciale sont proposés comme suit :

- Part fixe correspondant à la participation pour l'investissement (pendant 10 ans) :
 - o 600 euros par an par conteneur semi-enterré installé ;
 - o 100 euros par an par colonne aérienne neuve
 - o gratuité du matériel aérien d'occasion destiné au rebut par la collectivité
- Part variable correspondant au coût de collecte et de traitement :
 - o ordures ménagères résiduelles : 263 € la tonne
 - o tri (corps creux, corps plats, verre) : gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13, L2224-14, L2333-76, L2333-78,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-2 et D543-278 et suivants,

VU la délibération CC-2021-70 du conseil communautaire du 1er mars 2021 portant sur l'institution de la redevance spéciale,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2023.

FIXE les tarifs de la redevance spéciale 2023 comme suit,

- Part fixe :
 - 600 euros par an par conteneur semi-enterré installé
 - 100 euros par an par colonne aérienne
 - gratuité du matériel aérien d'occasion destiné au rebut par la collectivité

- Part variable correspondant au coût de collecte et de traitement :
 - ordures ménagères résiduelles : 263 € la tonne
 - tri (corps creux, corps plats, verre) : gratuit

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte et à effectuer de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 15/12/22
Affiché le : 19/12/22
Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-37938-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET